

**Département des VOSGES**  
**Commune de VILLE SUR ILLON**  
**ARRETE N° AR2022 008**

Mise à l'enquête publique – Projet de modification n° 2  
Du Plan Local d'Urbanisme de VILLE SUR ILLON

**Le Maire de VILLE SUR ILLON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 à L123-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-3 et L163-5 ;

VU la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié N° 85-453 du 23 avril 1985 ;

VU les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;

VU le décret N° 2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;

VU l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les dispositions prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les décrets N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 décidant de la mise en compatibilité du P.L.U. avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges ;

VU l'ordonnance du 9 février 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLE SUR ILLON.

**Article 2 :**

Cette enquête publique se déroulera du lundi 9 mai 2022 à partir de 10 heures au jeudi 9 juin 2022 jusqu'à 12 heures, soit pendant 32 jours consécutifs, en la mairie de VILLE SUR ILLON, siège de l'enquête.

**Article 3 :**

Un avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera inséré par les soins de la mairie dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête seront en outre affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de VILLE SUR ILLON.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier relatif au projet mentionné ci-dessus seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de VILLE SUR ILLON où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie au public et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier de la modification du P.L.U. sera consultable via le site de la Préfecture des Vosges pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

En outre, toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Madame Colette COMESSE DAUTREY, Maire de VILLE SUR ILLON, responsable du projet.

**Article 5 :**

Un registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Ville Sur Illon où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

**Article 6 :**

Les observations et propositions du public pourront également être adressées dans le même délai :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Ville Sur Illon, à l'adresse suivante :

Mairie de Ville Sur Illon  
A l'attention de M. Bernard ESPOSITO-FARESE  
2 rue du Général Ferry  
88270 VILLE SUR ILLON

- Ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie.villesurillon@wanadoo.fr](mailto:mairie.villesurillon@wanadoo.fr)

**Article 7 :**

Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de VILLE SUR ILLON, qui seront tenues en mairie aux jours et heures suivantes :

- Lundi 9 mai 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- Samedi 21 mai 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 9 juin 2022 de 10 h 00 à 12 h 00.

**Article 8 :**

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans la commune de VILLE SUR ILLON et devra respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque,
- Se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 9 :**

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de modification du P.L.U. peut être consulté en mairie et sur le site de la Préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses> aux dates précédemment citées.

**Article 10 :**

La commune a fait une demande d'examen dit « de cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale. Par avis N° MRAE 2021DKGE252 du 29 octobre 2021, le projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLE SUR ILLON n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 11 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 12 :**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Madame Le Maire de VILLE SUR ILLON. Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY.

**Article 13 :**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 14 :**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

**Article 15 :**

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 16 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Ville Sur Illon le 11 mars 2022

Le Maire



Colette COMESSE DAUTREY

COLETTE COMESSE DAUTREY  
2022.03.17 09:59:25 +0100  
Ref:20220317\_082801\_1-1-O  
Signature numérique  
Le Maire